



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-03-13-00002
portant modification de la composition de la commission
de suivi de site pour le stockage souterrain
de gaz naturel de Beynes**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 à L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D 125-29 à D125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 mars 2019, 28 septembre et 9 décembre 2020, 23 mars et 23 juillet 2021 et 11 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu le courrier électronique du 16 décembre 2022, de la société GRTgaz, indiquant le changement de ses représentants titulaires au sein du collège « exploitants » de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu le courrier électronique du 4 mars 2023, de l'association JADE, indiquant l'inversion des fonctions de titulaire et suppléant, de ses représentants actuels au sein du collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition des collèges « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » et « exploitants » au sein de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La représentation des collèges « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » et « exploitants » visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes est modifiée comme suit :

.../..

3 - Au titre des représentants des riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement :

Collectif d'associations pour la défense d'environnement de Seine-Aval - CAPESA

M. Christian TIRLOY, titulaire,
M. Alain BOUILLON, suppléant.

Association Yvelines environnement

M. Michel CHARTIER, titulaire,
M. Jean-Marc RABIAN, suppléant.

Association JADE

M. Gilbert SENGLER titulaire,
M. Claude GRAJEON,, suppléant.

Association Beynes initiative environnement - BIE

M. François LERSTEAU, titulaire,
M. Jean-Michel LEONARD, suppléant.

4. Au titre des exploitants :

Société STORENGY

Titulaires :

- M. Alain CARACATZANIS, directeur de l'opérateur industriel ;
- M. Marc THIRION, directeur du site de stockage de Beynes .

Suppléants :

- M. Jérôme GUÉRIN, cadre d'exploitation du site de Beynes ;
- Mme Lise LAFILLE, cadre réglementaire.

Société GRTgaz

Titulaires :

M. Nasick MOUHAMAD, responsable département ;
Mme Anna TORRES MANSILLA, adjoint département.

Suppléant :

M François LACOURT, responsable de pôle.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la sous-préfète de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 MARS 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE